

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Conseil de la MRC

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 16 mars 2026, au Centre administratif Bellechasse, à compter de 17 h 30, sis au 100 rue Monseigneur-Bilodeau à St-Lazare-de-Bellechasse.

Sont présents(e)s :

M. Guylain Chamberland, Armagh
Mme Guylaine Gagnon, Beaumont
M. Francis Labrecque, Buckland
M. Vincent Audet, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Dominic Blais, Saint-Anselme
M. Pascal Rousseau, Saint-Charles
Mme Sylvie Leblond, Sainte-Claire
M. Sébastien Bourget, Saint-Damien
M. Dominic Larochelle, Saint-Gervais
M. Germain Caron, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Yoland Audet, Saint-Léon-de-Standon
M. Bryan Dionne, Saint-Malachie
M. Ronald Gonthier, Saint-Michel-de-Bellechasse
M. Clément Fillion, Saint-Nazaire
M. Jean Malo, Saint-Nérée-de-Bellechasse
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Richard Thibault, Saint-Raphaël
M. Alain Vallières, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Luc Dion, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale
M. Dominique Dufour, directeur général adjoint

Le préfet, M. Luc Dion, assume la présidence de la séance. Il ne vote pas à moins d'indication contraire.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Luc Dion, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 26-03-086

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Germain Caron,
appuyé par M. Dominic Blais
et résolu
que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1 Ouverture de l'assemblée

2 Ordre du jour

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

3 Projet Axe Appalaches-Bas-Saint-Laurent - Demande d'enfouissement de la ligne haute tension

4 Période de questions

5 Levée de l'assemblée

Adopté unanimement.

C.M. 26-03-087

3. PROJET AXE APPALACHES-BAS-SAINT-LAURENT - DEMANDE D'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE HAUTE TENSION

ATTENDU que les tracés actuellement proposés par Hydro-Québec sont exclusivement aériens et impliquent une emprise d'environ 70 mètres entraînant des impacts permanents et structurants sur le territoire;

ATTENDU que ces tracés auront un impact majeur sur les terres agricoles, les érablières, les boisés et les milieux naturels situés sur le territoire;

ATTENDU l'impact appréhendé sur les érablières situées sur le territoire de la MRC de Bellechasse, incluant la perte potentielle de plusieurs milliers d'entailles acéricoles, secteur stratégique pour l'économie régionale et l'identité territoriale;

ATTENDU que le territoire agricole, forestier et agrotouristique constitue l'un des piliers économiques et identitaires de la MRC de Bellechasse et que près de 90 % de l'offre touristique repose sur des entreprises agricoles;

ATTENDU que le Parc régional du Massif du Sud constitue un attrait récréotouristique majeur pour la région et que l'implantation d'une ligne aérienne à haute tension pourrait engendrer un impact visuel significatif sur les paysages naturels, lesquels représentent un actif environnemental et économique stratégique pour le territoire, conformément aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que l'enfouissement en courant continu haute tension est technologiquement maîtrisée et peut être réalisé dans une tranchée de 1 à 3 mètres, limitant ainsi la fragmentation du territoire;

ATTENDU qu'Hydro-Québec maîtrise déjà cette technologie, notamment dans le cadre du projet Hertel — New York;

ATTENDU que l'enfouissement offrirait une meilleure protection contre le verglas, les vents violents, les tempêtes majeures et les phénomènes météorologiques extrêmes appelés à s'intensifier;

ATTENDU que les enjeux de sécurité publique, de continuité des services essentiels et de résilience énergétique doivent être considérés;

ATTENDU que les élus municipaux ont la responsabilité de protéger durablement les intérêts de la population actuelle ainsi que ceux des générations futures;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a la responsabilité de préserver et de protéger les milieux naturels, la biodiversité, la capacité de séquestration du carbone ainsi que les biens et services écologiques présents sur son territoire, lesquels contribuent directement à la qualité de vie, à la santé publique et au bien-être de sa population actuelle et des générations futures;

Municipalité régionale de comté de Bellechasse *Conseil de la MRC*

ATTENDU que la planification et l'aménagement harmonieux du territoire constituent des leviers essentiels au développement durable, à la cohérence des milieux de vie et à la protection des intérêts collectifs de la population.

ATTENDU que l'acceptabilité sociale constitue un élément fondamental dans la réalisation de projets structurants affectant le territoire municipal;

ATTENDU que les municipalités touchées par le projet ont exprimé leur volonté de faire front commun afin de défendre collectivement leurs territoires;

ATTENDU que le Québec accuse un retard en matière d'enfouissement stratégique de son réseau de transport d'électricité comparativement aux meilleures pratiques internationales;

ATTENDU que le Conseil de la MRC souhaite mettre en place une table de concertation multipartite afin d'identifier la meilleure solution possible.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sébastien Bourget,

appuyé par M. Pascal Rousseau

et résolu

1. que la MRC de Bellechasse affirme que l'enfouissement constitue l'option la plus cohérente avec les objectifs de résilience climatique, de protection environnementale, de vitalité économique, de sécurité énergétique et de respect du territoire.
2. que la MRC de Bellechasse confirme sa volonté de collaborer avec les municipalités touchées afin de défendre une position commune et concertée.
3. que copie de la présente résolution soit transmise aux instances gouvernementales concernées, à Hydro-Québec ainsi qu'aux municipalités impliquées.

Adopté unanimement.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Plus de cent (100) personnes sont présentes dans l'assistance et plusieurs questions sont posées.

C.M. 26-03-088

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Alain Vallières

et résolu

que l'assemblée soit levée à 18 h 20.

« Je Luc Dion, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Préfet

Greffière-trésorière